

Les dossiers de Carrefour éducation

Des images gratuites? Pas aussi sûr que cela!

par

André Cotte

avec la collaboration de Julie Beaupré, de Louise Bégin,
de Jacques Laurendeau et de Maître Marc Baribeau

12 septembre 2001

Mis à jour le 11 février 2011

Carrefour éducation autorise la reproduction de ce dossier à la condition d'en indiquer clairement la provenance et le nom de l'auteur. Si vous désirez en modifier des parties, veuillez contacter Carrefour éducation au préalable.

<http://carrefour-education.qc.ca>

Carrefour éducation

Des images gratuites? Pas aussi sûr que cela!

André Cotte

avec la collaboration de

Julie Beaupré
Louise Bégin
Jacques Laurendeau
Maître Marc Baribeau

1 Introduction

En naviguant dans Internet, on a l'impression qu'il est très facile de trouver des illustrations ou des photos « gratuites », c'est-à-dire utilisables à l'école en toute légalité. Les sites offrant des images sont très nombreux sur le Web et font une publicité tapageuse : « Gratissimage¹ », « Bibliothèque d'images gratuites² », « Images gratuites³ », « Photos gratuites haute définition⁴ », etc.

Pourquoi donc remettre ces affirmations en question ? Tout simplement parce que ce ne sont que des demi-vérités. Prenez la peine de lire les conditions d'utilisation, souvent en très petits caractères, et vous verrez que plusieurs obligations sont rattachées à cette « gratuité ».

Certaines de ces conditions visent la promotion du site qui « donne » les images : on doit non seulement identifier les images, mais mettre un bouton qui dirige vers le site « donateur ». D'autres limitent sérieusement ce qu'on peut faire des images. Enfin, la plupart des images sont offertes pour des fins dites « personnelles⁵ ». Or, l'enseignement n'est certainement pas une « fin personnelle ». Nous verrons tout ce que cela implique dans la suite du dossier.

2 Ce qu'il faut savoir sur le droit d'auteur

2.1 Qui possède un droit d'auteur ?

La croyance populaire est que pour revendiquer son droit d'auteur on doit l'indiquer par une formulation ou un symbole quelconque. Erreur, c'est faux ! Dès que vous produisez quelque chose d'« original », c'est-à-dire qui n'est pas la copie d'une chose déjà existante, vous êtes généralement investi du droit d'auteur sur cette chose appelée l'« œuvre ». L'enregistrement n'est pas nécessaire pour revendiquer son droit d'auteur. On enregistre son droit d'auteur uniquement pour rendre sa revendication plus facile. Voilà pourquoi on peut dire qu'il y a un droit d'auteur sur presque tout ce qu'on rencontre sur le Web.

Nous disons « presque » parce qu'il est possible de renoncer au droit d'auteur sur une œuvre, de permettre à toute personne d'utiliser celle-ci et d'en faire ce qu'elle veut. Ce qui revient à autoriser toute personne à utiliser son œuvre et à en faire ce qu'elle veut. Comme vous vous en doutez bien, ce n'est pas le cas le plus courant.

Seul l'auteur d'une œuvre, qui est en général le titulaire du droit d'auteur sur celle-ci, peut céder une partie ou tous ses droits sur l'œuvre. Il le fait généralement contre compensation financière mais rien ne l'empêche de le faire sans compensation. Celui à qui des droits ont été cédés devient le nouveau titulaire du droit d'auteur. Il devient donc celui qui exerce le droit à la place de l'auteur. Ce peut être une personne, un organisme ou une compagnie privée. Le titulaire n'exerce que les droits qui lui ont été concédés. Par ailleurs, l'auteur peut aussi octroyer une licence de droit d'auteur, c'est-à-dire une simple autorisation d'exercer un ou des droits d'auteur selon les conditions prévues à la licence; l'auteur reste alors propriétaire du droit ou des droits octroyés. L'auteur renonce rarement au « droit moral⁶ » sur son œuvre, ce qui veut dire que l'utilisateur ne peut modifier l'œuvre à sa guise.

2.2 Qu'est-ce que la loi me permet ?

Contrairement à ce que plusieurs personnes croient, il n'y a pas de lois ou de principes qui vous permettent de savoir à l'avance quels droits vous pouvez exercer sur une œuvre. Il n'y a que l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur qui peut vous renseigner sur ce sujet. D'où la nécessité de bien lire les ... petits caractères ou de contacter ... l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur lui-même!

Le fait qu'aucun texte ou mention n'accompagne un texte, une photo ou une illustration ne signifie nullement que vous avez l'autorisation d'en faire ce que vous voulez. Un auteur n'a pas à répéter constamment « je suis l'auteur, ne touchez pas à mon bien ».

2.3 Quelle est l'étendue des droits que j'ai sur les œuvres?

L'auteur n'est pas obligé de céder ses droits en totalité sur son œuvre. Il peut donner des droits partiels ou octroyer une licence seulement. Par exemple, par une licence, il peut donner le droit d'utiliser une photo dans un magazine bien identifié et pour une durée de temps bien définie. L'auteur peut octroyer un droit non-exclusif, ce qui signifie qu'une autre personne pourra, en même temps que vous, acheter le même droit. Vous risquez donc d'être plusieurs à utiliser la même image pour enjoliver votre site Web. Les restrictions au droit qu'on vous cède peuvent être de toute nature.

2.4 Une absence d'information ne signifie pas que c'est libre...

Il n'y a qu'une seule manière de connaître les droits que l'on vous cède ou que l'on vous autorise et c'est... de lire le texte qui définit les conditions d'utilisation des images ou si le site ne précise pas ces conditions ... de contacter le responsable du site. Dans la vie de tous les jours, vous ne vous appropriez pas des objets sous le prétexte que le propriétaire n'a pas clairement identifié qu'ils lui appartiennent... et qu'il ne vous autorise pas à les... voler! C'est la même chose pour les images ou les photos que vous retrouvez dans Internet : ce n'est pas parce que ce n'est

pas écrit qu'on vous interdit de les utiliser que vous pouvez le faire en toute impunité. Le seul usage qui vous est toujours autorisé, c'est l'usage à des fins strictement personnelles⁷, lequel exclut le travail professionnel de l'enseignant.

2.5 Ai-je le droit de modifier une œuvre?

Il est courant de vouloir modifier une illustration ou une photo « libre de droits » prise sur le Web. Les logiciels d'aujourd'hui nous offrent des possibilités de modifications d'images très étendues. Est-ce permis ? NON, à moins que l'auteur n'ait renoncé en votre faveur à son droit moral sur l'œuvre. En effet, la loi canadienne sur le droit d'auteur fait une distinction entre le droit d'auteur et le droit moral de l'auteur. La cession des droits sur le premier n'entraîne pas automatiquement la renonciation sur le second. On juge un auteur à son œuvre. Or, il est possible, par des modifications de faire « dire » à une image le contraire de l'intention de l'auteur. C'est pour cela que le droit moral de l'auteur existe. Il donne à l'auteur le droit d'interdire toute modification de son œuvre sans son accord. Pour obtenir ce droit, il faut que l'auteur y renonce expressément. Vous trouverez rarement mention de la renonciation de ce droit dans les conditions d'utilisation. Nous verrons plus loin que les œuvres sous licence Creative Commons¹ peuvent souvent être modifiées.

2.6 Pour en savoir plus...

Si vous désirez devenir un « expert » en matière de droit d'auteur, ne manquez pas de parcourir le dossier *Internet et la loi*⁸ de Carrefour éducation.

3 Comment s'y retrouver dans tout cela ?

3.1 Lire les conditions d'utilisation... et savoir les interpréter

Nous l'avons vu précédemment, il faut trouver, sur le site qui vous offre des images gratuites, le texte des conditions d'utilisation. Il décrit les droits accordés sur les images ainsi que les conditions auxquelles on vous demande de vous astreindre. Sur quelques sites, on ne mentionne rien d'autre que le fait que c'est gratuit. Prudence ! Dans ce cas, il est préférable de contacter le responsable du site pour vérifier si l'usage que vous comptez faire de ses images est autorisé, surtout si vous ne savez pas trop si l'utilisation que vous en ferez peut être considérée comme « fins personnelles⁹ » telles que définies sur le site. Illustrer son site Web, par exemple, n'est pas toujours considéré comme tel par les détenteurs de droits compte tenu du fait que l'image sera ainsi vue par beaucoup de gens.

3.2 Gratuit! Si je m'en sers uniquement pour...

Commençons par voir les droits qu'on vous accorde sur les images offertes. Vous constaterez qu'elles ne sont pas gratuites pour tous les usages auxquels vous les destinez.

- Dans la quasi-totalité des sites, on vous interdira l'usage commercial des images. Ce qui veut dire que vous ne pouvez pas les vendre ou les inclure dans un produit

¹ Voir le dossier sur Wikipedia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Creative_commons

(livre, cahier, etc.) que vous désirez vendre. On dit alors que l'usage non-commercial seulement est permis.

- On précise souvent qu'on vous permet un usage à des fins personnelles. C'est plus difficile à circonscrire quand l'auteur ne vous précise pas le sens qu'il donne lui-même à cette expression. Normalement, un usage à des fins personnelles signifie que vous et probablement votre « cercle familial » pouvez utiliser les images dans un contexte privé. Les amis sont réputés faire partie du cercle familial mais pas... tous les « amis » de la classe. La présentation à toute une classe peut difficilement être considérée comme un contexte « privé ».
- Dans la plupart des cas, on vous interdit de modifier l'image qu'on vous donne gratuitement. Vous, ou plus vraisemblablement vos élèves, ne pouvez pas mettre des moustaches aux personnages...
- Il se peut qu'on vous propose les images pour un seul type d'usage : agrémenter un site Web, illustrer des documents ou... admirer simplement l'image avec votre cercle de famille.

3.3 Gratuit à la condition que...

La sagesse populaire dit souvent « rien n'est gratuit ». Cela s'applique tout à fait aux images dites gratuites. On pose toujours des conditions à l'usage gratuit des images qu'on vous laisse. Certaines conditions sont plus contraignantes que d'autres. Voici les principales conditions demandées par ces sites :

- La condition la plus courante consiste à identifier la provenance de l'image. Quelquefois, le logo du site ou de l'organisme est déjà incrusté dans l'image. On vous demande alors de ne pas le faire disparaître. Dans d'autres cas, on vous laisse le soin d'identifier vous-même la provenance de l'image. On va jusqu'à vous fournir le libellé exact de cette identification. Cette condition est la plus facile à respecter.
- Si l'image est destinée à être utilisée sur le Web, on vous demande de créer un hyperlien sur celle-ci qui pointera alors vers le site d'où vous l'avez tirée. Ce qui n'est pas toujours pratique si on veut justement utiliser l'image pour pointer ailleurs.
- Dans le pire des cas, l'auteur exige que vous insériez, sur votre page d'accueil ou sur la page contenant l'image, son logo avec un hyperlien conduisant à son site. Ce logo n'embellira pas forcément votre page qui risque de devenir rapidement aussi décorée que votre arbre de Noël.

3.4 Décortiquons ensemble quelques « petits caractères ».

Prenons le temps d'examiner quelques textes décrivant les droits consentis sur les images « gratuites » et les conditions exigées en retour de ces droits. Nous avons choisi quelques sites à titre d'exemples. Vous apprendrez ainsi à mieux lire et comprendre les « petits caractères ».

3.4.1 Les sites où on ne vous dit rien ... Pour éviter l'illégalité, évitez-les...!

Curieusement, vous trouverez des sites où on ne dit mot sur l'étendue des droits qu'on vous concède, ni sur les conditions auxquelles on vous donne les images. Le dicton « qui ne dit mot consent » ne s'applique pas quand il s'agit du droit d'auteur.

Ce sont des sites à ne pas fréquenter... Souvent, les images de ces sites viennent d'autres sites dont vous ne connaissez pas les conditions d'utilisation. Ce manque de clarté devrait vous indiquer que les auteurs du site sont peu au courant du droit d'auteur, d'où le risque qu'ils vous accordent des droits qu'ils ne possèdent pas.

Le site « Millions of Clipart Images¹⁰ » en est un exemple presque parfait.

Voici ce qu'on y dit pour les images disponibles sur le site :

« That's right, you've arrived at All Free Original Clipart. Now Hosting Over 30,000 Free Clip art Images, such as animated gifs, icons, backgrounds, bullets, clip art, and pictures; all free for you to download. [...] This is your number one source for finding free clipart. »¹¹

Pas très précis! Rien sur la provenance des ces images gratuites. Rien sur l'usage permis, aucune condition d'utilisation n'est mentionnée. Bref, savoir cela ou ne rien savoir du tout équivaut à la même chose. À éviter.

En résumé, pas de texte explicatif revient à dire que vous devriez jouer de prudence ou à tout le moins essayer de contacter le responsable du site pour obtenir des précisions.

3.4.2 Il y a un texte mais il ne me renseigne pas vraiment sur les droits concernant les images.

Nous examinerons un site où le texte n'est pas très utile pour savoir ce qu'on peut vraiment faire avec les images.

Le site Clip Art Warehouse¹² est en langue anglaise comme la majorité des sites qui offrent des ressources gratuites.

Le texte décrivant les conditions d'utilisation se lit comme suit ¹³:

The vast majority of images contained in the Clip Art Warehouse are public domain so they are free for use as you please. All we ask for the use of this collection is that you provide a link back to us on the same page as the images are used on. See the section entitled How To Link for details of how to do this.

The images in the the Matching Sets section and the 3D Icons section however are NOT public domain.

If you want to use any of the images in the 3D Icons or Matching Sets sections on your pages then it is a CONDITION that a link is provided by you to ourselves.

If you see an image in the public domain areas of the collection that you feel is not public domain let me know by sending e-mail to graham@clipart.co.uk

On y retrouve des images « public domain », dit-on et d'autres sous copyright. Pour les « public domain », on *souhaite* que vous fassiez un lien vers le site. Pour les autres on en fait une *condition*... Mais on semble peu renseigné sur l'état réel du droit sur les images qualifiées de « public domain » puisqu'on vous demande de signaler les images qui ne seraient pas du domaine public.

3.4.3 Les conditions sont claires mais... pas toujours adaptées à l'usage scolaire.

On trouve en bas de la page d'accueil du site « Francois Bayeux 50 ans de photographie¹⁴ » un texte qui précise les conditions dans lesquelles les photos peuvent être utilisées. Ce texte est clair mais il exclut les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions.

Voici les termes de leurs conditions d'utilisation :

« Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" (art L122-5). ».

Si les élèves dans leur travaux personnels répondent, peut-être, à la définition « usage privé du copiste », du moins quand le travail n'est pas destiné à être présenté à toute la classe ou à être mis sur le site Web de l'école. Par contre, l'enseignant n'y correspond pas du tout dans sa tâche professionnelle.

3.4.4 Enfin! les sites qui ont prévu un usage scolaire de leurs images.

Certains sites sont suffisamment précis quant aux conditions d'utilisation pour que l'usage scolaire soit clairement inclus.

La section « Exploration photographique du Canada avec Malak¹⁵ » du site du « Musée virtuel de la Nouvelle-France » entre dans cette catégorie

En voici les conditions d'utilisation :

« Ce site Internet contient plus de 350 photos prises par le photographe Malak. Ces photographies sont protégées par des droits d'auteur apposés au bas de chacune d'elles. Les étudiants et les professeurs qui réalisent un site Internet dans le cadre de leur programme scolaire peuvent utiliser ces photographies de même que le texte qui les accompagne, en tout ou en partie, gratuitement, à condition que la provenance soit indiquée de la façon suivante :

Pour les photos

© Malak et MNF – Société du Musée canadien des civilisations 1999, reproduit de consentement.

Pour les textes

© Musée de la Nouvelle-France – Société du Musée canadien des civilisations 1999, reproduit de consentement. »¹⁶

Remarquons que d'autres utilisations semblent interdites, telles que l'illustration de travaux d'élèves ou de documents produits par l'enseignant pour ses élèves. Les droits ont l'air réservé à l'usage sur un site Web.

4 Les licences Creative Commons

Depuis la rédaction de ce dossier, en 2001, sont apparues les licences Creative Commons¹ qui facilitent grandement l'identification des œuvres libres de droits ainsi que les conditions d'utilisation. Nous avons mentionné plus haut que les titulaires de droits peuvent accorder des licences d'utilisation. Les licences Creative Commons permettent de le faire facilement ce qui encourage beaucoup d'auteurs à partager leurs créations.

Pour approfondir la question, nous vous suggérons la lecture du dossier de Carrefour éducation intitulé : *La Licence Creative Commons: Le Copyright revu et amélioré*².

5 Conclusion

Nous avons vu qu'il ne faut surtout pas se fier aux termes « gratuits », « libres de droits », etc. La seule façon de s'assurer qu'on peut utiliser légalement ces images consiste à trouver et à lire les conditions auxquelles les détenteurs des droits vous donnent accès à leurs images. Dans le doute, il faut entrer en contact avec les propriétaires du site ou les détenteurs des droits sur les images. Certains propriétaires de site ne sont pas les détenteurs des droits des images qu'ils vous proposent.

En tant qu'enseignant, vous n'êtes pas inclus dans la mention « à des fins personnelles ». Certains auteurs, si vous les contactez directement, seront heureux de vous accorder les mêmes droits pour fins éducatives. Un petit courriel vous ouvrira bien des portes qui paraissaient fermées.

Habituez-vous et habituez vos élèves à indiquer la source des images utilisées puisque cette condition est exigée par la plupart des sites qui offrent des images.

Enfin, rappelez-vous que le droit de modifier une image est rarement inclus dans le droit de l'utiliser. Le courriel, encore une fois, vous aidera à obtenir cette autorisation.

Si tout ceci vous semble bien compliqué, prenez l'habitude de fréquenter la section « Multimédia¹⁷ » de Carrefour éducation. Nous avons pris soin de nous assurer

¹ URL : <http://creativecommons.org/>

² URL : http://carrefour-education.qc.ca/dossiers/la_licence_creative_commons_le_copyright_revu_et_ameliore

que vous ou vos élèves pouviez utiliser les illustrations des sites suggérés. Quand il y a des restrictions à l'usage permis nous vous l'indiquons clairement.

¹ URL : <http://www.gratissimage.com/>

² URL : <http://slydlinks.com/fotoglif-une-bibliotheque-dimages-gratuites>

³ URL : <http://www.totallyfreeimages.com/>

⁴ URL : <http://www.biblelieux.com/gratuit.htm>

⁵ L'expression à des fins personnelles réfère à tout usage non commercial et non professionnel. Un enseignant dans l'exercice de son métier ne peut prétendre agir à des fins personnelles. Par contre, un élève qui remet un travail à son enseignant, agit à des fins personnelles. Dans le cas où le travail de l'élève se retrouve sur un site Web ouvert à qui veut bien y entrer, il est probable qu'on peut contester le fait que cela reste des fins personnelles. Comme règle de conduite, il faut éviter les images où seules les fins personnelles sont autorisées quand l'usage prévu implique que l'image sera vue par plusieurs personnes.

⁶ «Ces droits signifient que personne, y compris la personne désormais titulaire du droit d'auteur, n'est autorisé à dénaturer, à mutiler ou à modifier votre oeuvre d'une manière préjudiciable à votre honneur ou à votre réputation. Vous avez également le droit d'être identifié comme l'auteur de l'oeuvre si cela est raisonnable compte tenu des circonstances. En outre, votre oeuvre ne peut être utilisée afin de promouvoir un produit, un service, une cause ou une institution, d'une manière préjudiciable à votre honneur ou à votre réputation, sans que l'on ait obtenu votre autorisation au préalable.»

Tiré du fascicule «Le guide des droits d'auteur» préparé par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et disponible à http://www.opic.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h_wr02281.html

⁷ La notion de «fins personnelles» n'apparaît pas dans la loi canadienne sur le droit d'auteur. La loi fait plutôt référence à l'«utilisation équitable», et il s'agit d'une notion floue, laissée à l'appréciation des tribunaux. Dans ce cas, il vaut mieux vérifier ce que le titulaire des droits entend, lui, par «fins personnelles».

⁸ URL : http://carrefour-education.qc.ca/dossiers/internet_et_la_loi

⁹ Ces fins personnelles sont quelquefois définies de façon restrictive par les détenteurs de droits. Voici comment M. Jean-François Dufort du site «Le HTML à votre portée!!» (site maintenant fermé) définissait les fins personnelles : «Nous entendons par **fins personnelles** une impression du présent document pour lecture personnelle seulement. Vous pouvez placer un lien vers ce document dans vos pages mais vous ne pouvez pas recopier une partie de celui-ci dans votre page».

¹⁰ URL : <http://www.free-graphics.com/>

¹¹ Traduction libre du texte :

« Ça y est, vous êtes arrivé à All Free Original Clipart. Nous hébergeons maintenant plus de 30 000 images tel que des gifs animés, des icônes, des fonds d'écran, des puces, des cliparts et des photos; tout en téléchargement gratuit. [...] Votre première source pour trouver des cliparts gratuits. »

¹² URL : <http://www.clipart.co.uk>

¹³ Traduction libre du texte :

« La grande majorité des images de Clip Art Warehouse sont du domaine public donc vous pouvez les utiliser à votre guise. La seule chose que nous vous demandons pour l'usage de ces images c'est de faire un lien vers Clip Art Warehouse à partir de la page où ces images sont utilisées. Voyez la section «Comment faire un lien» pour plus de détails sur comment faire ce lien.

Des images gratuites ? Pas aussi sûr que cela !

Les images de la section Ensembles coordonnés et celle des icônes en 3D cependant ne sont PAS du domaine public.

Si vous désirez utiliser des images des sections Icônes en 3D ou Ensembles coordonnés nous en faisons alors une CONDITION qu'un lien soit fait de votre site vers le nôtre.

Si vous croyez qu'une image faisant partie de la portion de domaine public de notre collection ne l'est pas faites-le moi savoir en m'expédiant un courriel à graham@clipart.co.uk »

¹⁴ URL : <http://francoisbayeux.free.fr/index.htm>

¹⁵ URL : <http://www.civilization.ca/cmcm/vmnmf/malak/francais/accueil/index.shtml>

¹⁶ URL : http://www.civilization.ca/cmcm/vmnmf/malak/francais/accueil/cadres_f.shtml

¹⁷ URL : <http://carrefour-education.qc.ca/multimedia>